



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Avant de démarrer la séance de conseil, Monsieur le Maire rappelle une règle de fonctionnement d'un Conseil Municipal selon laquelle seuls les élus ont droit à la parole entre l'ouverture et la clôture du conseil. Ceux qui souhaiteront s'exprimer le feront à la fin de la séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BRETON Nelly représentée par DESCHAMPS Céline, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine, COZETTE Laetitia représentée par JACQUIER Hervé.

Absents : BITON Kévin

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame BERTRAND Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Recensement de la Population 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du prochain recensement de la population devant se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024 sur la Commune.

Il indique que l'INSEE nous impose un découpage du territoire communal en 6 secteurs, selon des critères bien définis ; et qu'une dotation forfaitaire de 3 753 € va être versée par l'Etat à la Commune, afin de faire face à l'ensemble des dépenses relatives à cette opération, y compris la rémunération des agents et la fourniture du matériel administratif nécessaire à leur tâche.

Monsieur le Maire précise qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il propose donc au Conseil Municipal de désigner Madame REVERDY Céline en tant que coordonnateur communal, de créer 6 emplois d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité en tant qu'agents recenseurs.

(Mme Florence DANCOISNE, Karine CIBELLO, Aurélie PASDELOUP, Marie-Christine EVEZARD, Monsieur Christian NAQUIN et Bernard MARQUANT) rémunérés comme suit :

- Bordereaux de district : 10,00 €
- Feuilles de logement : 0,50 €
- Bulletins individuels (n° 2 - 2bis) : 1,40€
- Dossiers d'immeuble collectif : 0,50 €
- Séance de formation : 30,00 €
- Indemnité forfaitaire de déplacement de 40 € pour l'agent recenseur du district « Bourg » et 60 € pour les 5 autres districts.

Cette dépense sera prévue au compte 6413 du Budget Prévisionnel 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal votant adopte cette délibération.

Achat d'une parcelle au Gratte-Chien

Dans le cadre du projet d'aménagement du Gratte Chien sur la commune de Beaulieu-sur-Loire, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat d'un terrain situé au Gratte Chien, parcelle cadastrée ZT n°17 Lot A, appartenant à Madame VANNIER Nicole.

Monsieur JACQUIER précise que Madame VANNIER a été sollicitée par la commune de Beaulieu-sur-Loire et que cette dernière a accepté le projet d'achat pour une partie de sa parcelle.

Une division parcellaire a été effectuée par le géomètre, et une superficie de 1 347 m² a été indiquée pour la partie concernée.

Il a été proposé à Madame VANNIER l'acquisition de cette parcelle à hauteur de 7€ le mètre carré, soit un montant total de 9 429 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire.

L'achat de la parcelle permettra de faciliter l'installation de réseaux notamment pour le poste de relevage des eaux usées relié à la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition de ce terrain, et l'ensemble des membres votants adoptent cette décision à l'unanimité.

Les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables – ZAE nR

Monsieur JACQUIER précise que la décision du Conseil Municipal devra être présentée au prochain débat du Conseil Communautaire qui aura lieu le 19 décembre.

Il explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux et de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production

d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit, dans son article 15 notamment, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification des ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après information du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la Collectivité, la Commune identifie les zones suivantes :

- Parcelle YV 28 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux Crottets, zone A à destination d'agrivoltaïsme et zone N à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 8ha 79a 70ca
- Parcelle YV 45 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme et zone N à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 25ha 45a 73ca
- Parcelle YW 82 - lieu-dit « Les Boulays » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme, pour une superficie de 14ha 84a 50ca
- Parcelle YZ 13 – lieu-dit « Les Béruats » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme, pour une superficie de 8ha 34a 40ca
- Parcelle YZ 39 – lieu-dit « Le Rozoir », zone A à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 10ha 54a 20ca

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 13 au 25 novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Consultation libre en mairie
- Site internet.

Monsieur JACQUIER précise que la communauté de communes Berry Loire Puisaye devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessus mentionnées notamment avec le PLUi.

Il souligne également que de nombreux débats et discussions se font dans toutes les communes environnantes, et qu'une majorité de ces communes vont définir des zones.

Concernant la consultation au public, Monsieur Jacquier indique que la loi ne prévoyait aucun moyen précis de diffusion pour cette identification de Zones.

Monsieur JACQUIER présente aux membres du Conseil Municipal tous les avis des administrés reçus à la mairie par une lecture exhaustive.

Il rappelle que le fait de définir des zones ne veut pas dire que les projets proposés seront acceptés, ils devront faire l'objet de différentes études.

En présentant ces zones, Monsieur JACQUIER apporte une précision selon laquelle à chaque parcelle définie un type d'énergie y est dédiée. Les zones A (agricoles) seront réservées à destination d'agrivoltaïsme, les zones N (naturelles) seront réservées à destination de photovoltaïque. D'autre part, il informe que le choix de ces zones ne peut se faire que si des porteurs de projets y montrent de l'intérêt, que les propriétaires des parcelles soient d'accord et que ceci n'aille pas à l'encontre d'une protection de zone préservée.

L'ensemble du Conseil Municipal choisit d'écarter une autre zone d'accélération évoquée, et souhaite plutôt mettre en avant certains bâtiments communaux comme la salle polyvalente, le local Art et Floritude et le Centre technique dans des projets d'accélération aux Énergies Renouvelables en installant sur les toitures des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'identifier ces parcelles précédemment mentionnées.

Avec une voix contre, le Conseil Municipal vote pour ce choix de zonage.

Avis projet photovoltaïque sur la commune de BONNY SUR LOIRE

Monsieur le Maire présente le point suivant : un avis à porter pour un projet photovoltaïque sur la commune de Bonny-sur-Loire.

Il rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables de projets sur leur territoire, la commune de de Beaulieu-sur-Loire a été sollicitée le 10 novembre 2023 par la Préfecture du Loiret afin de donner son avis concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit Plaine de la Borde à Bonny-sur-Loire – dossier de demande de permis de construire n° PC 045 040 22 0001.

Conformément à la réglementation, cet avis doit être rendu sous forme d'une délibération du conseil municipal. En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis sera réputé donné favorable.

Monsieur le Maire indique au conseil que si l'avis est défavorable, ou s'il contient des prescriptions, il doit être motivé en droit et en fait.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son avis.

Avec quatre abstentions, huit votes pour, et six votes contre, l'avis est donné favorable.

Questions diverses :

***Rétrospective et Prospective financière**

Madame DESCHAMPS présente une rétrospective et prospective financière réalisée par Startorial. Elle précise que cet audit permet d'avoir une meilleure visibilité des finances de la commune suite à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Cette analyse est ciblée de 2013 à 2022, elle porte sur le budget et s'appuie sur les différents documents fournis. L'ensemble des analyses dénote une situation financière saine, malgré une fluctuation qui apparaît au commencement des travaux initiés par l'équipe du Conseil Municipal (entretien des fossés et des mares, entretien des bâtiments communaux, éclairage public, ...) et causée par l'augmentation des fluides (eau, électricité, carburant). Les recettes de fonctionnement se maintiennent, et la commune possède une capacité d'auto-financement suffisante. Le but est de rester sur des investissements raisonnables pour conserver cette situation saine.

Monsieur PACAULT présente la prospective pour la période 2022-2026. Pour ce qui est du fonctionnement, il souligne qu'il faut continuer à bien maîtriser les dépenses.

Côté investissement, la prospective n'est pas finalisée. Il y a de gros travaux en projet pour lesquels la commune ne dispose pas d'une estimation financière exacte pour le moment.

Pour acquérir de l'épargne, il faudra rester prudent et vigilant.

***Projet de subventions pour le 4L Trophy**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des projets de participation au 4L Trophy ont été déposés, avec des demandes de subventions. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

***Point sur les travaux**

Monsieur GUEROT présente un point sur les travaux effectués, ou restant à effectuer. La Rue de Sancerre va voir ses travaux accélérer prochainement, avec la pose des panneaux de signalisation, le panneau d'entrée dans l'agglomération va être rapproché, une opération de rabotage et pose d'un enrobé luminescent est prévue entre le 13 et le 20 décembre. Une réflexion est engagée pour l'installation d'une chicane supplémentaire.

Le pont de Maimbray est à nouveau ouvert à la circulation.

Monsieur JACQUIER indique que pour l'opération Cœur de Village, les feux seront très prochainement installés et mis en service. Il en est de même pour les bornes de recharge pour les véhicules électriques. Le panneau d'information touristique situé vers l'emplacement du marché sera mis en fonctionnement d'ici la fin de l'année.

Une consultation est lancée par la réfection des canalisations d'eau potable Impasse des Cézains.

Une consultation est également mise en place pour les travaux de voirie pour le Chemin des Ruettes, le Chemin des Vignes et l'Impasse des Cézains.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les pots de fleurs placés actuellement Rue de la Gaieté vont être retirés et qu'ils seront remplacés par des potelets. De cette manière, l'accès aux commerces sera préservé. Le panneau sens interdit va être remplacé, une signalisation de zone piétonne prioritaire sera mise en place. Deux emplacements de stationnement y sont prévus et une zone de livraison sera matérialisée au sol.

En ce qui concerne la Mairie, les gros travaux sont terminés.

***Projet Guinguette**

Monsieur le Maire revient sur la proposition du projet de Guinguette présenté par Monsieur GOUJON. L'installation était initialement prévue au Parc Marret, mais les obligations imposées par les services de l'urbanisme ne permettent pas une occupation du lieu pour une durée de 6 mois. Il est proposé d'installer cette Guinguette 3 mois sur un emplacement, puis 3 mois sur un autre. Il est rappelé que si l'avis du service instructeur est défavorable, nul ne peut aller à l'encontre de cette décision. Les membres du Conseil Municipal souhaitent trouver une solution car ce projet leur tient à cœur pour l'animation de la commune.

Tour de table

Monsieur MARTINET demande s'il est prévu d'embaucher un second policier municipal. Monsieur le Maire répond que le sujet n'a pas été évoqué.

Madame DELSARTE demande s'il est possible de refaire les fossés Rue du Pâtis au Puits d'Havenat. Peut-être qu'il y a un débouchage des buses à effectuer. Monsieur GUEROT informe que selon la nature des travaux ils seront effectués soit par les agents de la commune, soit par la Communauté de Communes. Un constat de ces fossés sera effectué avant une prise de décision.

Madame Delsarte signale également un souci sur des emplacements du Camping, certains camping-caristes se seraient trouver bloqués suite au terrain gorgé d'eau.

Madame BERTRAND souhaite et demande à l'ensemble du Conseil qu'un logement d'urgence soit mis à disposition pour les personnes en difficulté.

Elle fait part qu'une convention a été établie avec les assistantes sociales, et qu'une permanence sera mise en place sur la commune prochainement.

Madame BERTRAND informe que les Colis de Noël seront bientôt distribués aux administrés.

Madame BROUSSIN signale à nouveau le dysfonctionnement d'un lampadaire à Assay.

Madame LECLERCQ annonce que la décoration du Bourg pour les fêtes de Noël par le Comité des fêtes et les bénévoles débutera ce lundi 4 décembre.

Elle interroge sur la date des plantations des arbres sur les bordures du centre bourg. Monsieur JACQUIER répond que ceci est prévu courant décembre.

Madame LECLERCQ demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir participer à l'élaboration du prochain Bulletin Municipal.

Monsieur GAUCHER demande s'il serait possible d'installer un miroir de visibilité pour l'intersection de la Grande Rue avec la Rue de Pierrefitte.

Monsieur le Maire et Monsieur JACQUIER évoque une réflexion sur ce point prochainement.

Fin de la séance : 22h07.

La secrétaire de séance,
Isabelle BERTRAND



Le Maire,
Jacky HECQUET

